



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
24 juin 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Conférence des Parties**  
**Comité de la science et de la technologie**  
**Onzième session**  
Windhoek, Namibie, 17-20 septembre 2013  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen du rapport intérimaire sur le programme  
de bourses d'études de la Convention**

### **Rapport intérimaire sur le programme de bourses d'études de la Convention**

#### **Note du secrétariat**

##### *Résumé*

Par sa décision 22/COP.10, la Conférence des Parties à sa dixième session, ayant présente à l'esprit la nécessité de renforcer les capacités scientifiques lors de l'exécution du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), et rappelant le consensus exprimé par le Comité de la science et de la technologie au sujet de la nécessité d'établir un programme de bourses d'études de la Convention, a prié le secrétariat entre autres de faciliter l'établissement du programme de bourses d'études de la Convention.

Le présent document fait rapport sur les activités menées par le secrétariat conformément à la décision 22/COP.10. Le présent document présente également des conclusions et recommandations que la Conférence des Parties voudra peut-être examiner dans le cadre de ses délibérations sur l'avenir du programme de bourses d'études.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Modélisation du programme de bourses d'études.....	4–14	3
A. Application du modèle de partenariat multipartite .....	5–7	3
B. Comment faciliter la formation du groupe directeur .....	8–11	4
C. Mesures visant à élargir la participation au groupe directeur .....	12–14	6
III. Définition du champ d'application et de la stratégie du programme de bourses d'études.....	15–23	6
A. Le champ d'application proposé du programme de bourses d'études .....	16–17	6
B. Stratégie proposée pour le programme de bourses d'études.....	18–20	7
C. Mise en place du programme de bourses d'études .....	21–23	7
IV. Faciliter la constitution d'un partenariat à l'appui du programme de bourses d'études.....	24–28	8
A. Articulation du programme de bourses d'études avec d'autres activités du secrétariat en matière de renforcement des capacités .....	25	9
B. À la recherche de partenariats avec les institutions nationales, régionales et internationales .....	26–28	9
V. Conclusions et recommandations.....	29–36	10
A. Conclusions .....	29–34	10
B. Recommandations .....	35–36	11
Annexe		
Programme de bourses d'études de la Convention Accord de partenariat et Manuel de gouvernance .....		13

## I. Introduction

1. Par sa décision 22/COP.10 la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) a demandé que le programme de bourses d'études de la Convention soit lancé sur la base du modèle de partenariat multipartite présenté dans le document ICCD/COP(10)/CST/8, paragraphes 18 et 19.

2. Par la même décision, paragraphes 2, 4, 6 et 7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat:

a) De constituer un groupe directeur, qui serait entre autres chargé d'administrer le programme de bourses d'études suivant un modèle de partenariat multipartite;

b) D'articuler cette démarche avec les efforts qu'il déploie en faveur des activités de renforcement des capacités dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie;

c) D'étudier comment il serait possible d'amener les institutions nationales, régionales et internationales à appuyer le programme de bourses d'études;

e) De faciliter, en collaboration avec le partenariat multipartite, l'établissement du programme de bourses d'études.

3. Le présent document fait un point détaillé sur les activités menées par le secrétariat en application des dispositions du paragraphe 7 de la décision 22/COP.10. Par ailleurs, il décrit brièvement certains des problèmes que pose la mise en œuvre de ces activités, apportant ainsi des informations supplémentaires que les Parties voudront peut-être examiner au cours de leurs délibérations pour définir les mesures supplémentaires nécessaires en vue de poursuivre la mise en œuvre du programme de bourses d'études de la Convention.

## II. Modélisation du programme de bourses d'études

4. La Conférence des Parties à sa dixième session, après avoir examiné les divers modèles proposés pour la mise en place du programme de bourses d'études de la Convention contenu dans le document ICCD/COP(10)/CST/8, a décidé par sa décision 22/COP.10, paragraphe 1, qu'il convenait d'appliquer le modèle de partenariat multipartite lors du lancement dudit programme. Le présent chapitre décrit brièvement les mesures mises en œuvre par le secrétariat pour faciliter la mise en place du programme de bourses d'études conformément à ce modèle<sup>1</sup>.

### A. Application du modèle de partenariat multipartite

5. Pour faciliter la mise en œuvre du programme de bourses d'études de la Convention suivant le modèle multipartite visé aux paragraphes 1 et 7 de la décision 22/COP.10, le secrétariat a tout d'abord contacté toutes les organisations et institutions qui avaient exprimé leur intérêt pour le programme de bourses d'études, sous une forme ou sous une autre, dans le but de fixer une réunion où seraient examinées les premières étapes du processus aboutissant à l'établissement du programme de bourses d'études. Les Parties n'ayant pas donné la priorité à la mobilisation de fonds pour l'établissement du programme de bourses d'études, et en l'absence de sources de financement prévisibles et sûres pour

<sup>1</sup> ICCD/COP(10)/CST/8, par. 18 et 19.

faciliter la mise en place du programme de bourses d'études<sup>2</sup>, il a été impossible d'organiser des réunions en personne. C'est pourquoi la première réunion et toutes les réunions qui ont suivi à ce jour se sont déroulées sous forme de téléconférences.

6. Il a été décidé que la première réunion serait à composition non limitée, permettant la participation de tous les partenaires potentiels du programme de bourses d'études. Lors de cette réunion, le secrétariat a proposé un ordre du jour qui invitait les participants à examiner la mise en place du programme de bourse d'études, comme visé au premier paragraphe du dispositif de la décision 22/COP.10, en vue d'arriver à un accord sur une vision commune, de prendre des décisions opérationnelles sur l'avenir du programme et de définir une approche pour un partenariat multipartite qui garantisse la plus grande efficacité possible, la durabilité et l'élargissement du programme de bourses d'études. Les principales questions soumises à discussion étaient les suivantes:

- a) Des orientations pour le programme de bourses d'études:
  - i) Objectifs;
  - ii) Définition;
  - iii) Formulation des besoins;
- b) Gouvernance en partenariat:
  - i) Modèle multipartite;
  - ii) Mandat du Comité directeur;
- c) Questions théoriques/pratiques:
  - i) Programme;
  - ii) Candidatures;
  - iii) Identification et sélection des boursiers;
- d) Développement/sensibilisation:
  - i) Développement et stratégie de financement;
  - ii) Sensibilisation et communication.

7. Il convient de noter que pour le groupe directeur la tenue de réunions par téléconférence pose des difficultés particulières, liées notamment à la disponibilité des participants, aux différences de fuseau horaire, aux problèmes techniques que posent les moyens de communication et au temps très limité pour les délibérations.

## **B. Comment faciliter la formation du groupe directeur**

8. Après avoir examiné les différentes possibilités existantes, le secrétariat a organisé la première réunion sur le programme de bourses d'études selon les moyens esquissés au paragraphe 5 ci-dessus. Il a lancé l'invitation à la réunion, élaboré l'ordre du jour et assuré la logistique, tout en préparant les documents de base nécessaires pour cette réunion. Alors que plus de 30 organes avaient été officiellement invités, constituant un groupe représentatif d'institutions nationales, régionales et internationales, conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la décision 22/COP.10, et sélectionnés sur la base de l'intérêt qu'ils avaient manifesté à propos du programme de bourses d'études, sept seulement ont participé à la première réunion comme le montre le tableau 1 ci-dessous.

---

<sup>2</sup> Décision 22/COP.10, par. 5.

Tableau 1  
**Institutions ayant participé à la première réunion du groupe directeur**

<i>Institutions</i>	<i>Statut</i>
DesertNet International	International
Université de Sassari	National
Programme de formation de l'Université des Nations Unies sur la restauration des sols	International
Université Justus-Liebig, de Giessen	National
Académie des sciences de Russie, Institut de géographie	National
Observatoire du Sahara et du Sahel	Régional
Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth	International

9. Lors de la première réunion plusieurs décisions ont été prises concernant la mise en place du programme de bourses d'études, à savoir:

a) Que le programme soit mis en place sur la base du modèle de gouvernance multipartite, conformément à la décision 22/COP.10. Une certaine souplesse devra être assurée de façon à éviter une structure de gouvernance exagérément rigide. Il a toutefois été noté que la structure de gouvernance ne devait pas être trop floue car cela risquait d'affaiblir le type d'autorité nécessaire pour assurer le succès du programme;

b) Que le mandat se rapportant au champ d'application et au fonctionnement du programme soit mis au point;

c) Que le groupe directeur soit créé et regroupe toutes les organisations participant à la réunion tout en restant ouvert de façon à pouvoir inclure de nouveaux partenaires souhaitant faire partie de ce groupe;

d) Que d'autres institutions soient invitées à devenir partenaires du programme sans nécessairement faire partie du groupe directeur, et qu'elles puissent devenir partenaires à toute étape du programme;

e) Que le mandat du groupe directeur soit élaboré et approuvé;

f) Que le secrétariat assure provisoirement le secrétariat pour le groupe, et à ce titre aide à l'organisation et la coordination des réunions futures.

10. Chargé d'assurer le secrétariat provisoire du groupe directeur, comme indiqué à l'alinéa *f* du paragraphe 9 ci-dessus, le secrétariat doit aussi élaborer les projets de documents futurs concernant le programme de bourses d'études pour examen par le groupe directeur. Les documents préparés à cet effet sont les suivants:

a) État des besoins en matière de capacité pour le programme de bourses d'études;

b) Développement et stratégie de financement;

c) Valeur ajoutée du programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

- d) Éléments proposés pour la structure de gouvernance du programme de bourses d'études;
- e) Mandat proposé pour le fonctionnement du groupe directeur;
- f) Problèmes opérationnels du programme de bourses d'études en matière d'enseignement universitaire et de formation.

11. Le secrétariat était chargé en outre de la mise au point définitive de ces documents après réception des observations, corrections et modifications correspondantes.

### **C. Mesures visant à élargir la participation au groupe directeur**

12. Comme indiqué aux paragraphes 6 et 7 de la décision 22/COP.10, une fois que le groupe directeur aura été constitué, le secrétariat poursuivra ses efforts pour recruter de nouveaux membres. Des institutions pertinentes ont donc été contactées dans l'objectif d'attirer des partenaires aux niveaux national, régional et international.

13. Grâce à ces mesures, le Centre Asie-Pacifique de l'Université des Nations Unies pour la paix a accepté de devenir membre du groupe directeur. Plusieurs institutions ont informé le secrétariat qu'elles envisageaient de devenir membres et feraient part de leur décision ultérieurement.

14. Il est clair que de nombreuses institutions sont réticentes à devenir membres du groupe directeur, ce qui peut être attribué en partie au fait qu'elles ne sont pas convaincues de leur intérêt à le faire, et c'est donc là une question qu'il faut aborder pour définir les mesures à prendre pour poursuivre la mise en œuvre du programme de bourses d'études.

## **III. Définition du champ d'application et de la stratégie du programme de bourses d'études**

15. Suite aux dispositions du paragraphe 3 de la décision 22/COP.10, le groupe directeur, à sa première réunion, a abordé les questions du champ d'application et de la stratégie du programme de bourses d'études dans le but d'assurer que celui-ci réponde aux besoins actuels et futurs des Parties. Le présent chapitre présente les conclusions du groupe directeur sur ces questions.

### **A. Le champ d'application proposé du programme de bourses d'études**

16. Le groupe directeur a examiné le champ d'application possible du programme de bourses d'études compte tenu de ses principaux objectifs, comme rappelé dans le document ICCD/COP(10)/CST/8<sup>3</sup>, et compte tenu des dispositions du paragraphe 3 de la décision 22/COP.10, dans lequel le groupe directeur est invité à construire des partenariats et à collaborer avec d'autres institutions.

17. Le groupe directeur a conclu que, pour faire en sorte que le programme de bourses d'études réponde aux besoins actuels et futurs des Parties, il lui faudra:

- a) Adopter une approche interdisciplinaire et multidisciplinaire et contribuer à des efforts plus larges pour constituer des communautés de pratiques et des réseaux d'experts;

---

<sup>3</sup> Voir par. 1 à 7.

- b) Jouer un rôle clef en offrant une plate-forme pour le renforcement des liens entre les institutions participantes;
- c) Ne pas se limiter à un exercice purement intellectuel mais aussi assurer le fonctionnement de certains domaines de formation pratique;
- d) Ne pas se limiter à la simple constitution d'un partenariat;
- e) Avoir pour objectif de servir de plate-forme pour mettre en correspondance les besoins et les possibilités de formation disponibles, tout en tirant parti des possibilités offertes;
- f) S'efforcer d'obtenir la participation de tous les instituts de formation partageant les mêmes vues qui ont des activités dans des domaines intellectuels et/ou pratiques pertinents;
- g) S'attacher à aider à remédier à toute insuffisance définie dans son état des besoins;
- h) Encourager l'utilisation et la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques.

## **B. Stratégie proposée pour le programme de bourses d'études**

18. Comme mentionné au paragraphe 2 de la décision 22/COP.10, le groupe directeur formulera une stratégie claire pour le programme de bourses d'études, tout en tirant parti des possibilités de formation et d'échanges existantes, en mobilisant d'autres soutiens dans les cas où cela est possible. Conformément à cette disposition, le groupe directeur, lors de ses première et deuxième réunions, est convenu que la stratégie pour le programme de bourses d'études devait se concentrer sur deux grands domaines: le développement et le financement du programme.

19. Le groupe directeur a décidé en outre qu'en élaborant une stratégie claire pour le programme, les domaines suivants devaient être examinés et intégrés dans la stratégie:

- La définition claire de la valeur ajoutée offerte par le programme de bourses d'études de la Convention;
- Un état des besoins en matière de capacité;
- La formulation d'une stratégie de développement et de financement;
- La mise en œuvre pratique du programme.

20. Le secrétariat a été prié, en sa qualité de secrétaire provisoire du groupe directeur, d'élaborer les quatre projets de documents visés au paragraphe 19 ci-dessus et de les présenter pour examen au groupe directeur à sa deuxième réunion. Ces projets ont été dûment examinés, modifiés et adoptés à la deuxième réunion et sont maintenant regroupés dans un document unique, Programme de bourses d'études de la Convention – Accord de partenariat et Manuel de gouvernance, présenté en annexe au présent rapport.

## **C. Mise en place du programme de bourses d'études**

21. À sa première réunion, tenue en avril 2012, le groupe directeur est convenu qu'un accord de partenariat, sur la base du modèle multipartite décrit aux paragraphes 18 et 19 du document ICCD/COP(10)/CST/8, était le mieux à même d'offrir la base normative nécessaire au fonctionnement du programme de bourses d'études. À la deuxième réunion, un projet d'accord a été examiné et adopté sur ce thème.

22. Cet accord, qui doit être signé par toutes les entités participantes, décrit notamment en détail les rôles et responsabilités des partenaires, les questions relatives à la gestion et à l'administration, ainsi que des aspects essentiels du fonctionnement général du programme de bourses d'études. Les principaux domaines abordés dans cet accord sont les suivants:

- a) Durée du partenariat;
- b) Membres du programme de bourses d'études;
- c) Composition et règlement intérieur du groupe directeur;
- d) Processus de décision;
- e) Mesures prohibées;
- f) Retrait ou exclusion d'un partenaire du programme de bourses d'études;
- g) Fin du partenariat.

23. On trouvera le texte complet de l'accord dans l'annexe au présent document. Cette annexe présente également les autres principaux aspects et mesures nécessaires pour la mise en œuvre du programme de bourses d'études au quotidien, notamment:

- a) Possibilités de bourse;
- b) Financement;
- c) Gestion financière;
- d) Demandes de bourse;
- e) Processus et critères de sélection;
- f) Évolution du programme de bourses d'études;
- g) Communication d'informations.

#### **IV. Faciliter la constitution d'un partenariat à l'appui du programme de bourses d'études**

24. Les sept paragraphes du dispositif de la décision 22/COP.10 font tous état, d'une manière ou d'une autre, de l'importance d'aboutir à un partenariat pour la mise en place, le développement, le fonctionnement et à terme le succès du programme de bourses d'études de la Convention. Les paragraphes 2, 4, 6 et 7 donnent au secrétariat un rôle spécifique à jouer pour faciliter ce processus de constitution d'un partenariat. Les mesures prises en ce qui concerne les paragraphes 2 et 7 de la décision 22/COP.10 ont déjà été décrites aux paragraphes 8 à 10 et 4 à 7 du présent document respectivement. Le présent chapitre porte principalement sur les mesures prises en ce qui concerne les paragraphes 4 et 6 de cette même décision.

## **A. Articulation du programme de bourses d'études avec d'autres activités du secrétariat en matière de renforcement des capacités**

25. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la décision 22/COP.10, le secrétariat a engagé des mesures qu'il continue de mettre en œuvre, en vue d'articuler son activité dans le cadre du programme de bourses d'études avec ses autres efforts en faveur du renforcement des capacités dans le contexte de la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie. À cet égard, les mesures ci-après sont mises en œuvre:

a) Promotion du programme de bourses d'études par le biais de la plate-forme récemment lancée pour le renforcement des capacités de la Convention (UNCCD Capacity Building Marketplace). Cette plate-forme, qui offre des possibilités de renforcement des capacités dans tous les domaines se rapportant à la gestion durable des terres et à la sécheresse, a un espace consacré spécifiquement à la promotion du soutien au programme de bourses d'études, lequel se trouve ainsi pleinement intégré à la plate-forme;

b) Articulation du programme de bourses d'études avec la mission générale du secrétariat pour la constitution de partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de sa Stratégie. Au cours de ce processus, le secrétariat s'est efforcé, et continue de s'efforcer, d'obtenir un soutien pratique pour ce programme de bourses d'études en inscrivant cette question dans les mémorandums d'accord et autres accords qu'il a signés ou doit signer avec diverses institutions;

c) Favoriser le soutien au programme de bourses d'études dans des domaines spécifiques tels que les études pédologiques et la gestion durable des sols, en essayant d'obtenir des bourses d'études dans diverses institutions qui offrent de tels cours, et avec le soutien de ces institutions;

d) Poursuivre la création d'un conseil de renforcement des capacités entre les organismes des Nations Unies établis à Bonn en accordant une large place aux questions de renforcement des capacités présentant un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention. Ce conseil aura pour objectif essentiel de faciliter la coopération et la collaboration entre institutions participantes afin de mieux appréhender les questions communes de renforcement des capacités. Pour ce qui est de la question spécifique du soutien au programme de bourses d'études, la création de cet organe favorisera une plus large participation et un soutien mutuel, et facilitera une approche synergétique qui pourrait aboutir à un partage des ressources et à l'établissement d'une plus vaste plate-forme pour la réalisation du programme dans son champ d'application.

## **B. À la recherche de partenariats avec les institutions nationales, régionales et internationales**

26. Conformément au paragraphe 6 de la décision 22/COP.10, le secrétariat a étudié, en consultation avec le Bureau du Comité de la science et de la technologie, comment il serait possible d'amener les institutions nationales, régionales et internationales à appuyer le programme de bourses d'études. Lors des réunions du Bureau du CST, le secrétariat a donné des informations actualisées sur les mesures qui sont prises pour obtenir le soutien requis. Les conclusions et recommandations du Bureau ont été communiquées au secrétariat et prises en compte.

27. Malgré les efforts concertés du secrétariat, le succès obtenu en ce qui concerne le soutien d'institutions nationales, régionales et internationales au programme de bourses d'études a été modeste. Cela peut se comprendre si l'on tient compte du fait que le programme de bourses d'études n'en est qu'à un stade embryonnaire et ne pourra être pleinement établi avant un certain temps. En outre, il faut tenir compte du fait que le

programme ne bénéficie d'aucun financement indépendant qui puisse être utilisé comme fonds de contrepartie dans les cas où le soutien d'une autre entité et/ou l'apport d'une autre forme d'aide matérielle ou financière est nécessaire. En outre, le groupe directeur comprend actuellement un petit nombre d'institutions et doit limiter ses dépenses de fonctionnement. Et enfin, le secrétariat, en raison de ressources humaines et financières très limitées, n'a pu pendant cette période faire beaucoup plus qu'offrir une assistance technique pour préparer l'établissement du programme.

28. Malgré les difficultés indiquées dans le paragraphe précédent, des progrès ont été enregistrés pour ce qui est de l'obtention du soutien d'institutions nationales, régionales et internationales pour le programme de bourses d'études. Le tableau 2 ci-dessous dresse la liste des institutions qui sont des partenaires du programme de bourses d'études ou qui ont réellement le potentiel voulu pour le devenir. Les membres originaires du groupe directeur ne figurent pas dans cette liste. Le secrétariat poursuit ses efforts visant à encourager un nombre de plus en plus grand d'institutions à devenir partenaires à l'appui du programme de bourses d'études.

Tableau 2

**Liste des partenaires nouveaux et/ou potentiels du programme de bourses d'études**

<i>Institution</i>	<i>Statut</i>	<i>Stade de négociation</i>	<i>État du partenariat</i>
Centre Asie-Pacifique de l'Université des Nations Unies pour la paix	International	Achevée	Partenaire
Agence internationale de l'énergie atomique	International	Stade avancé	Partenaire potentiel
Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC)	International	Stade initial	Partenaire potentiel
Université de Bonn	National	Stade initial	Partenaire potentiel
Secrétariat de la Convention sur les espèces migratoires	International	Stade initial	Partenaire potentiel
Syngenta AG	International	Stade avancé	Partenaire potentiel
Fondation Prince Albert II de Monaco	International	Stade initial	Partenaire potentiel

## V. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

29. **L'utilisation du modèle du partenariat multipartite pour la mise en place du programme de bourses d'études n'a présenté jusqu'ici aucune difficulté réelle. La question de savoir si ce modèle, axé sur l'encadrement offert par un groupe directeur composé de membres volontaires, peut donner et réussira à donner à ce programme les moyens d'atteindre les résultats attendus, doit être prise en compte.**

30. **Le nombre et la diversité des membres du groupe directeur sont très limités. Aucune institution nationale relevant des annexes I, II et III n'en fait partie. Il ne comprend qu'une institution régionale et trois institutions internationales. Cette composition ne reflète aucun équilibre régional, alors que c'était là l'un de ses**

objectifs, et n'offre pas non plus la meilleure base pour la réalisation du champ d'application du programme de bourses d'études.

31. Néanmoins, c'est là un modèle potentiellement intéressant: les partenaires apportent sans contrepartie des possibilités de formation et de renforcement des capacités qui sont ensuite relayées par le programme de bourses d'études. On ne dispose pas actuellement de fonds supplémentaires pour couvrir les frais de voyage et les frais de subsistance afférents à une bourse. Le Programme tel qu'il est envisagé n'obtiendrait de bons résultats que si le groupe directeur, doté d'aucune ressource propre, réussissait à obtenir un appui supplémentaire de la part de ses partenaires et/ou de ses partenaires potentiels. Le Programme a d'autant plus de difficultés à obtenir un soutien de la part de partenaires potentiels qu'il ne dispose d'aucune ressource complémentaire.

32. À ce jour, aucune contribution volontaire n'a été reçue de Partie à la Convention au titre de ce programme. Cela est grave car le Programme pourrait avoir des difficultés à obtenir le moindre succès s'il ne bénéficie d'aucune source de financement d'aucune sorte.

33. Il peut être très utile d'établir un lien entre le programme de bourses d'études et d'autres activités visant à apporter un soutien au renforcement des capacités. Les avantages qui en découlent peuvent être encore amplifiés si cette mise en relation est renforcée par la volonté d'encourager une complémentarité directe entre ces activités dans tous les cas où cela est possible.

34. L'instauration de partenariats de travail est essentielle au succès du programme de bourses d'études. De tels partenariats devront être constitués aux niveaux national, régional et international avec des institutions qui peuvent favoriser la réalisation du Programme compte tenu de son champ d'application et de sa stratégie.

## **B. Recommandations**

35. Les Parties à la onzième session du Comité de la science et de la technologie voudront peut-être examiner le présent rapport et proposer que les recommandations ci-après soient transmises à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine.

36. La Conférence des Parties à sa onzième session voudra peut-être:

a) Approuver l'Accord de partenariat et le Manuel de gouvernance concernant le programme de bourses d'études et présentés dans l'annexe au présent document;

b) Inviter les Parties à privilégier le financement du programme de bourses d'études pour l'exercice biennal 2014-2015, afin de prouver la validité du modèle;

c) Prier les Parties, le secrétariat et le groupe directeur de définir les moyens d'assurer un financement de démarrage qui servira de fonds de contrepartie pour les frais de voyage et de subsistance lorsque des possibilités de bourses sont offertes par des partenaires du programme;

d) Prier le secrétariat, le groupe directeur et les Parties de faciliter l'élargissement du groupe directeur afin d'assurer un équilibre géographique régional;

e) Inviter les pays parties à encourager activement leurs institutions nationales et régionales à devenir des partenaires du programme de bourses d'études;

f) Inviter le mécanisme de coordination régionale et les comités régionaux, le cas échéant, à apporter un soutien actif au programme de bourses d'études, notamment en encourageant les institutions régionales et sous-régionales à devenir des partenaires;

g) Inviter le secrétariat à améliorer les efforts visant à articuler le programme de bourses d'études avec d'autres activités concernant le renforcement des capacités dans l'objectif de renforcer l'élément de complémentarité chaque fois que possible;

h) Demander au secrétariat de collaborer directement avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique à l'appui du programme de bourses d'études dans le cadre du groupe de liaison mixte;

i) Engager à la douzième session de la Conférence des Parties un examen du modèle de partenariat multipartite et de la stratégie pour la mise en œuvre du Programme dans l'objectif d'évaluer son efficacité.

## Annexe

### **Programme de bourses d'études de la Convention**

#### **Accord de partenariat et Manuel de gouvernance**

Le présent accord de partenariat et Manuel sommaire sur la gouvernance prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été approuvé par les partenaires soussignés.

#### **I. Constitution**

Les partenaires soussignés établissent par la présente un partenariat multipartite (ci-après dénommé le «partenariat») conformément à la décision 22/COP.10 par la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention).

#### **II. Désignation**

Le partenariat sera intitulé «Programme de bourses d'études de la Convention».

#### **III. Mandat**

Le partenariat démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2015.

Après cette période, l'accord sera renouvelé automatiquement *mutatis mutandis* d'une année sur l'autre tant que cela se justifiera, jusqu'à ce qu'il y soit mis fin.

#### **IV. Mission du Programme de bourses d'études de la Convention**

Le partenariat aura pour mission d'améliorer les résultats du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008–2018) (la Stratégie) en élargissant le cercle d'universitaires et d'experts techniques expérimentés, instruits et formés qui travaillent dans les domaines de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que la gestion durable des terres.

#### **V. Objectifs**

Les objectifs généraux du Programme de bourses d'études de la Convention sont les suivants:

- a) Aider à combler un important déficit de compétences reconnu au niveau national compte tenu d'un état des besoins en matière de capacité qui aura été convenu;
- b) Dispenser une formation interdisciplinaire et multidisciplinaire et offrir des possibilités de renforcement des capacités aux parties prenantes de la Convention;
- c) Encourager l'utilisation et la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques;

- d) Élargir les possibilités et mettre en concordance les besoins de chacun avec les possibilités existantes;
- e) Offrir une plate-forme et un réseau capables de mobiliser des candidats de qualité et des possibilités de bourses d'études qui puissent se traduire par des effets mesurables sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

## **VI. État des besoins en matière de capacité (2013-2014)**

Une importante insuffisance de compétence au niveau national dans des domaines essentiels, limitant la prise en compte des décisions adoptées dans le cadre de la Convention et leur efficacité, a été reconnue, notamment dans les domaines de l'offre de conseils scientifiques, de l'évaluation de l'impact, de la gestion des projets et des compétences techniques nécessaires pour la mise en œuvre des programmes d'action nationale sur le terrain.

## **VII. Membres du Programme de bourses d'études**

- a) Les institutions intéressées peuvent devenir membres du Programme de bourses d'études en indiquant leur intérêt au secrétariat.
- b) Le comité directeur des bourses d'études examinera toutes les manifestations d'intérêt et invitera les institutions intéressées à participer en fonction de leurs capacités à contribuer à la réalisation des objectifs du Programme de bourses d'études et en particulier à combler les lacunes en matière de formation identifiées dans l'état des besoins en matière de capacité.
- c) Des partenaires additionnels peuvent être admis à tout moment, sur consentement du comité directeur, à condition que le nombre total de partenaires ne compromette pas l'efficacité opérationnelle.
- d) Pour participer, les institutions doivent signer le présent Accord de partenariat.

## **VIII. Comité directeur des bourses d'études**

Un comité directeur des bourses, instance de décision essentielle du Programme de bourses d'études, sera constitué.

Tout en devant suivre les lignes directrices du Comité de la science et de la technologie ainsi que les décisions de la Conférence des Parties, le comité directeur des bourses d'études suivra le mandat ci-après (il s'agit d'un projet):

- a) Donner des orientations sur la gestion et la direction du Programme de bourses d'études, conformément aux décisions de la Conférence des Parties;
- b) Approuver un état semestriel des besoins en matière de capacité;
- c) Élaborer et étudier les critères pour la participation d'institutions partenaires supplémentaires;
- d) Élaborer et mettre en œuvre un plan de travail pour résoudre les questions définies dans l'état des besoins en matière de capacité dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la formation;

- e) Préévaluer les candidats sur la base de critères généraux et de critères spécifiques convenus;
- f) Examiner et évaluer périodiquement l'état d'avancement du Programme de bourses d'études;
- g) Aider à la préparation du rapport biennal à la Conférence des Parties;
- h) Examiner l'ampleur et l'efficacité de la participation des parties prenantes aux niveaux national et régional;
- i) Examiner, suivre et appuyer la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation et de communication du Programme de bourses d'études;
- j) Apporter un soutien mutuel aux partenaires pour l'obtention de financements supplémentaires et autres ressources pour le Programme de bourses d'études.

## **IX. Membres du comité directeur des bourses d'études**

Tous les partenaires qui contribuent directement<sup>1</sup> au Programme de bourses d'études sont habilités à participer au comité directeur des bourses d'études les deux premières années de fonctionnement du Programme.

Le secrétariat de la Convention participe au comité directeur des bourses d'études en tant que membre d'office.

## **X. Élaboration de décisions**

Le processus de décision concernant le Programme de bourses d'études reste la prérogative de la Conférence des Parties.

Toutefois, au quotidien, le Comité directeur des bourses d'études prend les décisions opérationnelles par consensus.

Le vote, à la majorité simple, aura un caractère consultatif et il n'y sera recouru qu'en cas de besoin.

Le quorum exigé pour une séance est constitué par la participation d'au moins trois institutions partenaires plus le secrétariat.

## **XI. Désignation d'un président**

Le Comité directeur des bourses d'études peut désigner un président, choisi parmi l'un des partenaires participants, à l'exclusion du secrétariat.

Si un président ou une présidente est désigné, son mandat sera limité à deux années, non renouvelable.

---

<sup>1</sup> En fournissant une contribution financière par l'intermédiaire d'une instance partenaire, ou en offrant des possibilités en matière de formation et d'enseignement.

## **XII. Réunions**

Les réunions des partenaires auront lieu sur une base trimestrielle, suivant le calendrier approuvé par le comité directeur des bourses d'études, soit en personne, soit par voie électronique.

Le comité directeur des bourses d'études peut être convoqué une fois par an pour une réunion en personne, après vérification que la majorité des institutions participantes s'engagent à participer à la réunion.

Des réunions ad hoc supplémentaires peuvent être convoquées à la demande de la majorité des membres.

Le secrétariat fera office de rapporteur pour chaque réunion.

## **XIII. Possibilités de bourses d'études**

Les possibilités de bourses provenant d'institutions partenaires seront offertes conformément à l'état des besoins en matière de renforcement des capacités, et seront affichées sur une page Web spécifique sur le site Web de la Convention.

Les bourses offertes peuvent permettre de suivre une formation universitaire, ou une formation pratique ou une formation à distance.

Les bourses offertes peuvent avoir n'importe quelle durée.

Les bourses seront offertes essentiellement dans le cadre de programmes universitaires et de programmes de formation déjà en place.

Les programmes spécifiquement conçus seraient les bienvenus. Si possible, il serait bon de tenir des consultations avec le comité directeur des bourses avant de lancer de tels programmes spécifiquement conçus afin d'assurer la complémentarité avec l'état des besoins en matière de capacité.

## **XIV. Processus de sélection**

Les boursiers peuvent demander à participer à un cours (annoncé) en se rendant sur la page Web dédiée au renforcement des capacités et en remplissant un bref formulaire de demande de bourse.

Le comité directeur des bourses d'études présélectionnera les candidats sur la base de critères généraux convenus et de critères spécifiques prescrits par l'institution (à savoir âge, résultats universitaires, situation au regard de l'emploi, appui institutionnel, etc.).

### **Critères généraux:**

- Aptitude du candidat à mener l'activité proposée;
- Probabilité élevée que les compétences et les connaissances acquises ou perfectionnées dans le cadre de l'activité menée par le boursier conduisent à des applications plus larges et à des avantages plus importants aux niveaux national et international (aux niveaux de l'institution et de l'individu);
- Concordance entre d'une part l'activité proposée et, d'autre part, l'objectif et les domaines prioritaires de la Convention;

- Les propositions axées sur des activités réalisées sur le terrain au niveau local feront l'objet d'une attention particulière.

### **Les points suivants seront également pris en considération:**

- Besoins financiers par rapport aux ressources disponibles;
- Équilibre entre les régions et entre les sexes;
- Connaissance de la langue dans laquelle la formation sera dispensée, le cas échéant (par exemple cours, conférences, voyages d'étude).

Les candidats satisfaisant à ces critères seraient ensuite recommandés à l'institution partenaire laquelle prendra une décision finale.

Le cas échéant, une offre d'aide serait faite, sous forme notamment d'exemption de droits d'inscription ou d'aides supplémentaires (voyages et frais de subsistance) lorsque cela est possible.

## **XV. Financement**

Les organisations partenaires conviennent d'exempter des droits d'inscription et autres frais liés à la formation des boursiers et participants aux cours de la Convention.

Aucun partenaire ne sera indemnisé pour services rendus au partenariat.

Le cas échéant, un financement, par l'intermédiaire du secrétariat ou d'autres partenaires, sera accordé aux «boursiers» acceptés dans un cours de formation ou un cours universitaire offert par un partenaire, pour qu'ils bénéficient d'une bourse complète sur la base des besoins (formation, voyages et frais de subsistance).

Les partenaires conviennent d'entreprendre des activités communes de mobilisation des ressources.

## **XVI. Gestion financière**

Des fonds peuvent être déposés auprès du secrétariat et affectés aux bourses.

Il y aura des consultations avec le comité directeur des bourses d'études concernant l'attribution de tous fonds consacrés aux bourses.

C'est au partenaire de développement concerné qu'incombera la responsabilité d'informer sur les fonds déposés auprès du secrétariat pour les bourses; ces informations pourront être consultées sur le site Web de la Convention et figurer dans le rapport sur l'état d'avancement du partenariat présenté à la Conférence des Parties par le Comité de la science et de la technologie.

## **XVII. Communication d'informations**

Un compte rendu de l'état du partenariat sera présenté à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie, chaque exercice biennal.

## **XVIII. Évolution**

La gouvernance évoluera sur la base du retour d'information des stagiaires et des Parties à la Convention.

À la fin de la première année de mise en œuvre du Programme, les boursiers devront remplir un formulaire d'évaluation des cours afin d'orienter le développement futur du programme.

Les procédures de gouvernance seront examinées à la fin de chaque période d'essai (2014-2015) et (si nécessaire) les modalités de gouvernance seront modifiées.

Dans l'intervalle, si le partenariat s'élargissait au point de perdre sa capacité opérationnelle (30 partenaires), il pourrait être envisagé de procéder à une élection du comité directeur, ainsi qu'à un examen anticipé du processus.

## **XIX. Retrait volontaire ou éviction d'un partenaire**

Un partenaire peut se retirer du Programme de bourses d'études par notification écrite adressée au secrétariat. Le retrait ne prend effet qu'une fois qu'un stagiaire accepté au préalable par le partenaire a achevé ses études.

Tout partenaire peut être prié de quitter le Programme de bourses d'études si les offres de formation universitaire ou technique ne correspondent plus aux besoins du Programme.

Tout partenaire peut être exclu du Programme de bourses d'études à la demande de la Conférence des Parties.

## **XX. Actes interdits**

Aucun partenaire:

a) N'aura le droit ou le pouvoir de contraindre un autre partenaire dans quelque mesure que soit, s'agissant de toute question qui n'entre pas dans le champ d'application du Programme de bourses d'études;

b) N'utilisera le nom du Programme de bourses d'études à d'autres fins qu'à celles du partenariat;

c) N'entreprendra d'activité préjudiciable aux intérêts du partenariat ou qui compromettrait les affaires ou les opérations du secrétariat de la Convention ou du Programme de bourses d'études.

## **XXI. Fin du partenariat**

Il peut être mis fin au partenariat par accord d'une simple majorité des partenaires membres du Comité directeur des bourses d'études ou par décision de la Conférence des Parties.

---